ART. 10 N° CE374

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CE374

présenté par

M. Echaniz, M. Naillet, Mme Thomin, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Garot, M. Bertrand Petit et M. Potier

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 21:

- « 4° L'article L. 513-1 est ainsi modifié :
- « a) Au sixième alinéa, après la première occurrence du mot : « installation » sont insérés les mots « et de la transmission » ;
- « *b*) Au sixième alinéa, après le mot : « notamment » sont insérés les mots : « à l'aide du répertoire unique mentionné à l'article L. 330-5 » ;
- « c) Après le sixième alinéa est inséré un alinéa ainsi rédigé : « elle assure la promotion de la mission de service public liée à la politique d'installation et de transmission en agriculture mentionnée au 4° de l'article L. 511-4 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer la promotion du dispositif France services agriculture par les Chambres d'agriculture, en l'intégrant aux missions de service public de Chambres d'agriculture France via une modifiant l'article 513-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui établit ses compétences.

Tel est le sens du présent amendement, inspiré par une proposition des Chambres d'agriculture.